

11 janvier 2021

Procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2021 à 20 heures.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'siège en séance ordinaire ce 11 janvier 2021 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750 Loisirs et par voie de visioconférence.

Étaient présents siège numéro 1 : Mme Vicky Lauzier  
siège numéro 2 : M. Jean Collard  
siège numéro 3 : M. Roger Collard  
siège numéro 4 : M. Patrick Salvat  
siège numéro 5 : M. Philippe Roy  
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoin, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

01-21

RÉSOLUTION SUR LA VISIOCONFÉRENCE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton siège en séance ordinaire ce 11 janvier 2021 en présentiel et par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des

officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

« Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel et par visioconférence.

02-21

#### DIFFUSION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, des exigences s'appliquent aux séances ordinaire ou extraordinaire du conseil d'une municipalité. Une telle séance doit être rendue publique par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil municipal et le résultat de leur délibération.

Il est proposé Philippe Roy et résolu à l'unanimité des élus de procéder à un enregistrement audio de la réunion.

03-21

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

04-21

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement que les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 7 décembre et de la séance spéciale du 17 décembre 2020 soient adoptés avec une correction à la résolution numéro 177-20 de l'assemblée du 7 décembre, « il est proposé par : Roger Collard ».

#### SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

épargne courant	260 201.48
épargne rachetable	300 000.00
épargne régulière	100 000.00
avantage entreprise	241 524.10
<b>TOTAL</b>	<b>901 725.58</b>

#### CAISSE RECETTES AU 31 DÉCEMBRE 2020

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>215 010.27</b>
---------------------------	-------------------

05-21

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 90 013.97\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	69 329.70\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>20 684.27\$</u>
	90 013.97\$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

06-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-20  
CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR  
FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE  
PERCEPTION DE L'ANNÉE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, une taxe foncière générale au taux de 0.55\$ pour chaque 100\$ d'évaluation foncière de chaque immeuble imposable de la municipalité. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des unités d'évaluation comprenant une exploitation agricole enregistrée (EAE).

## ARTICLE 2

### Compensation pour service des matières résiduelles.

Aux fins de financer les dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation établie comme suit :

pour chaque logement, incluant un chalet :	276\$
pour la résidence Val-Bonheur :	2 500\$

## ARTICLE 3

### Compensation pour vidange des boues de fosses septiques

Aux fins de financer les dépenses relatives au service de vidange des boues de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé sur le territoire de la municipalité,

une compensation établie comme suit :

pour chaque logement, incluant un chalet :	84\$
--------------------------------------------	------

## ARTICLE 4

### Compensations pour le service d'égout et d'assainissement des eaux usées

*Aux fins de payer une partie des dépenses d'entretien du réseau d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur desservi par l'égout » qui apparaît au règlement numéro 255-04 une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.*

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie

de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité. Lorsque le nombre total d'unités dans un immeuble comprend une fraction comportant plus d'une décimale, cette fraction est arrondie au dixième le plus près.

*Aux fins de financer les dépenses relatives à l'exploitation* du service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout municipal, selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble comme suit :

## ARTICLE 5

### A) USAGE RESIDENTIEL

Pour un logement unique ou pour le premier logement d'un immeuble résidentiel	1.0 unité
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	1.0 unité
Pour chaque logement d'une habitation communautaire, tel une résidence pour personnes âgées	0.5 unité

### B) USAGE COMMERCIAL

<b><u>PAR POINT DE SERVICE :</u></b>	
Par point de service à même un logement	0.5 unité
<b><u>PAR LOCAL DISTINCT :</u></b>	
Restaurant, pour chaque tranche, complète ou non, de 20 places autorisées	1.0 unité
Bar, pour chaque tranche, complète ou non, de 25 places autorisées	1.0 unité
Institution financière	1.0 unité
Services professionnels, administratifs ou de services	1.0 unité

Salon de coiffure, barbier, esthétique	1.0 unité
Garage–mécanique ou débosselage	1.0 unité
Dépanneur avec station service	1.0 unité
Station de service	1.0 unité
Commerce de véhicules automobiles	1.0 unité
Quincaillerie	1.0 unité
Boucherie	1.0 unité
Pâtisserie, chocolaterie	1.0 unité
Entrepôt de fruits et légumes	1.0 unité
Fleuriste	1.0 unité
Scierie	1.0 unité
Magasin général	1.0 unité
Salon funéraire	1.0 unité
Abattoir	1.0 unité
Entrepôt	0.5 unité
Coopérative agricole	1.0 unité
Meunerie	0.5 unité
Autres commerces	1.0 unité

C) **USAGE INDUSTRIEL**

Atelier d'ébénisterie	1.0 unité
Atelier de fabrication de produits du bois ou de métal	1.0 unité
Atelier de couture	1.0 unité
Atelier de fabrication de machineries agricoles	1.0 unité
Autre usage industriel	1.0 unité

## ARTICLE 6

### Taux des intérêts sur les arrérages :

À compter du moment où les taxes et compensations deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% par année, soit de 1.25 % par mois.

Ce taux d'intérêt est également applicable sur toute somme due à la municipalité, incluant des arrérages de taxes impayées.

## ARTICLE 7

### Paiement par versements

Les taxes municipales et les compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 400\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

## ARTICLE 8

### Date du versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Si ces taxes et compensations peuvent être payées en trois versements, la date ultime où peut être fait tout versement

postérieur au premier est, respectivement soit le quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et le quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

La directrice générale est autorisée à allonger la période de versement prévue au présent règlement.

## ARTICLE 9

### Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

## ARTICLE 10

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Pierre Laflamme  
Maire

---

Guylaine Bourgoïn, GMA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

avis de motion : 2 novembre 2020  
dépôt du projet de règlement : 7 décembre 2020  
adoption du règlement: 11 janvier 2021  
avis public :  
entrée en vigueur :

### 07-21

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT G-100.1 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON MODIFIANT LES RÈGLEMENTS G-100 et G-100-1 PORTANT LE NUMÉRO 371-20

ATTENDU QU'en vertu de l'article 55 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la Municipalité peut adopter des règlements en matière de salubrité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 LCM, la Municipalité peut adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 LCM, la Municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité, entre autres concernant les animaux ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs habilitant se trouvant dans la Code de la sécurité routière et la LCM, la Municipalité peut, par règlement, contrôler la circulation et les autres activités sur les voies publiques de circulation ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 LCM, la Municipalité peut, par règlement, régir le stationnement sur son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 LCM, la Municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être de sa population ;

ATTENDU QUE le Conseil a déjà adopté un règlement général visant à regrouper ces diverses compétences ;



ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les règlements déjà en vigueur par un règlement actualisé ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné à l'occasion de la session ordinaire du 7 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à l'occasion de la session ordinaire du 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'UN règlement portant le numéro G-100.1 soit et est adopté remplaçant les règlements G-10 et G-100-1 ;

QUE copie de ce règlement est jointe en annexe au présent avis.

08-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370-20 RELATIF À LA CIRCULATION POUR L'INSTALLATION D'ARRÊT AUX INTERSECTIONS DE LA RUE LAFRAMBOISE ET DES LOISIRS

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON**

**ATTENDU** la problématique soulevée relativement à la vitesse sur la rue Laframboise;

**ATTENDU QUE** l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Laframboise, à l'intersection de la rue des Loisirs, aurait pour effet de diminuer la vitesse sur cette rue publique;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton juge opportun d'adopter un Règlement relatif à la circulation afin de prévoir l'installation de panneaux d'arrêt sur toutes les approches à l'intersection des rues Laframboise et des Loisirs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK SALVAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT :**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne les agents de la paix de la Sûreté du Québec.

#### **ARTICLE 3 ARRÊT OBLIGATOIRE**

Des panneaux d'arrêt doivent être installés sur toutes les approches d'une intersection aux endroits suivants :

- rue des Loisirs et rue Laframboise.

#### **ARTICLE 4 ARRÊT OBLIGATOIRE**

L'inspecteur en voirie est autorisé à faire poser, déplacer et enlever, en respectant les normes de fabrication et d'installation établies par le ministre des Transports et consignées dans un manuel de signalisation routière tel que prévu au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C.24.2) et ses amendements, les panneaux de signalisation de prescription « Arrêt » à tout endroit déterminé par règlement du conseil.

#### **ARTICLE 5 CONSTAT D'INFRACTION**

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à émettre un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 INFRACTION**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent chapitre commet une infraction.

#### **ARTICLE 7 SANCTION**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimale de 100,00 \$, plus les frais applicables.

## **ARTICLE 8      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**PIERRE LAFLAMME**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GUYLAINE BOURGOIN**  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Avis de motion donné le : 7 décembre 2020*

*Projet de règlement déposé le : 7 décembre 2020*

*Adoption le : 11 janvier 2020*

*Avis public d'entrée en vigueur donné le : \_\_\_\_\_*

09-21

### RÉSOLUTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS LEUR PROPOSANT UNE ENTENTE POUR LE BALAYAGE DES RUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton donne un contrat pour effectuer les travaux de balayage des rues à chaque année ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports accorde aussi un contrat pour faire le balayage sur les rues qui sont à son entretien ;

ATTENDU QUE dans notre municipalité les rues qui sont à l'entretien du MTQ sont les rues du Moulin, rue Principale et rang 10 ouest ;

ATTENDU QU'à chaque année, les travaux ne sont pas exécutés en même temps ;

ATTENDU QUE nous recevons des commentaires des citoyens croyant que le balayage a été oublié dans certaines rues ;

Afin que les travaux soient effectués en même temps dans un secteur et afin d'améliorer le service donné aux citoyens, il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton propose au MTQ de faire exécuter le balayage des rues en même temps que les rues à notre entretien.

Par la suite, la municipalité pourra facturer au MTQ les coûts des travaux exécutés.

10-21

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PUBLICITÉ  
ANNUELLE AVEC RADIO ACTON

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décide de renouveler l'entente de publicité de 2021 avec Radio Acton pour la période de un an au montant de 1000\$ plus taxes.

RÉSOLUTION POUR DEMANDE FINANCIÈRE AU FONDS  
DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Considérant que nous n'avons pas reçu l'information du montant qui sera accordé à notre municipalité pour l'année 2021, le sujet est reporté.

11-21

RÉSOLUTION POUR LA TECQ 2019-2023, COÛTS DES  
TRAVAUX RÉALISÉS

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, haut fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la

programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

-la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

-la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### 12-21

#### RÉSOLUTION POUR PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal demande une subvention au programme Emploi Été Canada pour des moniteurs, monitrices pour un camp de jour pour l'été 2021.

#### 13-21

#### DEMANDE DE PRIX À DES FIRMES POUR LA PRÉPARATION DU DOSSIER POUR UNE NOUVELLE RUE

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que des prix soient demandés à des firmes afin de préparer un dossier qui sera présenté aux instances concernées pour le projet d'une nouvelle rue.

Les firmes suggérées sont EXP, Fusion Expert et Consumaj.

#### RAPPORTS

- Le nombre d'interventions du service incendie au mois de décembre est de 6.

#### COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

-lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ayant pour objet l'aide financière dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 ;

-lettre de la municipalité de Saint-Germain de Grantham concernant l'adoption du projet de règlement 662-20 ;

-lettre de la municipalité de St-Eugène ayant pour objet le règlement de concordance suite à la modification d'un plan d'urbanisme ;

-courriel de Cooptel ayant pour objet une vague de courriels frauduleux de Cooptel et faux concours ;  
-magazine URBA de novembre-décembre 2020, volume 41, numéro 03 ;  
-vœux des fêtes.

#### VARIA

#### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

-sur la circulation des camions lors de la collecte des déchets.

14-21

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 heures 35.

---

Pierre Laflamme  
Maire

---

Guylaine Bourgoïn, GMA  
Directrice générale et  
secrétaire trésorière